



## LA FSU TERRITORIALE 13

**SECTION METROPOLE**

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

**Les instances : CT, CAP, CCP et CHSCT**

**NOUVEAUTE : Proportionnalité hommes/femmes par rapport à l'effectif concerné pour toutes les listes CT, CAP et CCP**

### Le Comité Technique Dans quelles conditions travaillent les agents ?

Le Comité technique est consulté sur des questions relatives à l'organisation de la collectivité ou de l'établissement public et aux conditions générales de travail.

Le Comité Technique de la métropole comprend :

- 15 représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- 15 représentants du personnel.

Les thèmes abordés lors des séances du Comité Technique sont notamment :

- Organisation et le fonctionnement des services, plan de formation, ratios d'avancement de grade, régime indemnitaire, temps de travail, CET, suppressions d'emploi.

**QUI VOTE ? : TOUT LE MONDE**

### La Commission Administrative Paritaire La carrière individuelle de l'agent

Il existe une CAP par catégorie hiérarchique : A, B et C. Elles émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires, notamment sur :

- Refus de titularisation, prorogation de stage, promotion interne, avancement de grade, mutation interne, mise à disposition, détachement, disponibilité, révision des comptes rendus d'entretiens professionnels, discipline.

**QUI VOTE ? : LES TITULAIRES**



# La Commission Consultative Paritaire

## La carrière individuelle de l'agent

C'est une première, et c'est une instance importante qui se met en place pour tous les agents non-titulaires. Il existe une CCP par catégorie hiérarchique : A, B et C. Elles émettent des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels de droit public, notamment sur :

- Licenciement, sanction sauf avertissement et blâme, refus de temps partiel, révision des comptes rendus d'entretien professionnel.

**QUI VOTE ? : LES CONTRACTUELS, EN CDI OU CDD ≥ 6 MOIS**

## Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les représentants du personnel au CHSCT ne sont pas élus. Ils sont désignés librement par les organisations syndicales à partir des résultats des élections du CT. Ce comité donne des avis notamment sur :

- Hygiène, sécurité, Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, conditions de travail, risques psychosociaux, accidents de travail.

Les membres du CHSCT ne sont pas élus lors des élections professionnelles mais seront désignés selon les résultats obtenus : **en votant pour la FSU Territoriale au Comité technique vous aurez l'assurance d'être représentés au CHSCT.**

**Le gouvernement prévoit une remise en cause du rôle des CAP et des CHSCT et une individualisation du travail au détriment d'une organisation collective. Les CAP et CCP pourraient être réduites à un simple rôle sur les situations litigieuses et les CHSCT pourraient être fusionnés avec les CT.**

**Pour la FSU TERRITORIALE, ces instances sont indispensables, elles jouent un rôle important contre l'arbitraire. Elles participent au bon fonctionnement des services et il faut impérativement améliorer leur visibilité et leur transparence plutôt que de les supprimer.**

